RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 JUIL. 2022
- 1 -

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 12 juillet 2022

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
6 juillet 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022 - 038

Télétravail : prolongation de l'expérimentation

L'an deux mille vingt-deux, le 12 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Était présent au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service d'Incendie et de Secours ;

Était excusée :

- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
28 JUIL. 2022

DÉLIBÉRATION N° BU 2022-038 : Télétravail : prolongation de l'expérimentation

Après une phase d'expérimentation et une application généralisée pendant la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de modifier, de faire évoluer les conditions de travail et notamment le télétravail. Ces nouveaux enjeux managériaux pour le SDIS 43 se basent principalement sur la confiance mutuelle employeur/employé et sur un rendu de service à iso qualité.

Aussi, suite au Comité Technique du 10 octobre 2021, il a été acté la mise en œuvre d'une période d'essai sur les 6 premiers mois de l'année 2022 avec un maximum de 1 jour de télétravail par semaine et par agent.

Suite à une évaluation effectuée, en fin de période d'essai, sur l'analyse des planifications de jours de télétravail, l'évolution de l'activité en distanciel est décroissante puis stable sur les 6 derniers mois. Le télétravail est utilisé au SDIS 43 de manière raisonnée et raisonnable.

Enfin, une enquête dématérialisée effectuée auprès des personnels des groupements ayant mis en œuvre le dispositif a permis d'identifier une variation positive de la robustesse du service, de la qualité de vie au service tout en respectant l'évolution du cadre réglementaire.

La prolongation de l'expérimentation jusqu'à un prochain conseil d'administration fin 2022 apparaît souhaitable. Le nombre hebdomadaire de jours télétravaillés pourra rester à 1 d'ici là et être éventuellement réévalué ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident la prolongation de l'expérimentation pour une durée de 6 mois, à raison d'1 jour de télétravail maximum par semaine.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE